

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 58, Thérapie par le drame

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 58, Thérapie par le drame sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement et des Conditions Générales du RME.

À partir du 1er janvier 2022, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles ainsi que les présentes Directives complémentaires seront applicables pour l'enregistrement de cette méthode. Dans la mesure où ces Directives se différencient des Conditions d'Enregistrement, ces Directives ont la priorité. Or, les divergences s'appliquent uniquement à l'enregistrement de la méthode N° 58, Thérapie par le drame et non à l'enregistrement d'autres méthodes ou groupes de méthodes.

1. Généralités

Pour l'enregistrement de cette méthode, une formation composée d'une formation de base et d'une formation spécialisée, représentant au total au moins 840 heures d'enseignement, doit être justifiée.

2. Formation de base (au moins 340 heures d'enseignement)

Les matières mentionnées ci-après doivent faire partie d'une manière appropriée de la formation de base :

2.1 Bases médicales

- anatomie et physiologie de l'être humain
- pathologie
- pharmacologie
- mesures d'urgence
- hygiène

2.2 Bases des sciences sociales

- psychologie
- communication

2.3 Bases générales

- compréhension de la santé
- éthique
- gestion du cabinet

3. Formation professionnelle spécialisée (au moins 500 heures d'enseignement)

Les contenus d'enseignement mentionnés ci-après doivent faire partie d'une manière appropriée de la formation professionnelle spécialisée :

3.1 Histoire et développement de la Thérapie par le drame

Développement en Angleterre et aux Etats-Unis depuis les années 1970 à partir de la combinaison du travail théâtral et de la psychothérapie. Fondateurs(-trices) : Sue Jennings, Robert Landy, Mooli Lahad, Susana Pendzik.

3.2 Principes, concepts et effets de la Thérapie par le drame

Concepts de jeu dramatique, de théâtre, de psychologie humaniste et de réalité dramatique. Techniques de relaxation et d'activation, travaux avec des textes de contes de fées, pièces de théâtre, poèmes, créations d'histoires personnelles, images et figures. En testant de nouveaux modèles, la connaissance de soi, la capacité à établir des relations et à communiquer ainsi que l'auto-efficacité peuvent être expérimentées.

3.3 Indications, contre-indications et limites de la Thérapie par le drame

Indications. Contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

3.4 Processus thérapeutique

Estimation des besoins thérapeutiques et du traitement adéquat selon des critères spécifiques à la méthode. Définition des objectifs, planification et mise en oeuvre des mesures. Information, documentation et coopération interdisciplinaire. Évaluation des traitements et de leur qualité.

3.5 Techniques de traitement et instruction au patient

Embodiment, projection, jeux de rôle dans une réalité symbolique (réalité dramatique).

4. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Novembre 2018